

Union  
syndicale  
**Solidaires**  
*REGION CENTRE*

Orléans le 4 février 2011

M le Préfet de la Région Centre  
181 rue de Bourgogne  
45042 Orléans cedex 1

Objet : Demande d'attribution de sièges de l'Union syndicale Solidaires région Centre au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional.

Monsieur le Préfet,

Nous venons vers vous à nouveau pour vous demander de modifier la composition du 2<sup>ème</sup> collège du Conseil économique, Social et Environnemental Régional compte tenu du changement de cadre juridique modifiant la composition du CESER (décret du 29 juillet 2010 n°2010-886) et de l'arrêt du Conseil d'État du 30 décembre 2009.

Le deuxième collège comprend aujourd'hui 32 représentants des organisations syndicales de la région Centre.

L'union syndicale Solidaires est une organisation interprofessionnelle présente dans le secteur privé comme dans le secteur public.

Dans le privé, lors des élections prud'homales notre organisation, malgré des obstacles juridiques et économiques, a triplé ses voix atteignant 3,10% des suffrages et 4,54% dans la Région Centre. Vous trouverez, ci-joint, un tableau récapitulatif nos résultats dans les trois versants de la Fonction publique.

Vous trouverez également en pièce jointe un tableau récapitulatif les résultats dans la région aux prud'homales 2008 et à la CNRACL.

Par décision du 30 décembre 2009, le Conseil d'état a annulé la décision implicite du gouvernement de ne pas attribuer de sièges à Solidaires au Conseil économique et social.

La haute juridiction a considéré que notre union était, à la date de la décision attaquée, représentative dans le champ de la fonction publique et devait être regardée comme l'une des organisations professionnelles de salariés les plus représentatives au sens de l'article 7 de

**Union Syndicale Région Centre**  
**12 cité St Marc, 45000 Orléans**

l'ordonnance du 29 décembre 1958 et que dès lors, le refus de modifier les dispositions de l'article 2 du décret du 4 juillet 1984 pour prévoir que l'Union syndicale Solidaires désigne un ou plusieurs représentants des salariés est illégal »

Dans la même décision, le Conseil d'État a également précisé, concernant les CESR, que le gouvernement ne peut méconnaître le principe général de représentativité et que ce principe impose au pouvoir réglementaire soit de prévoir la représentation directe des organisations syndicales représentatives dans l'organisme concerné, soit, si le nombre de celles-ci est supérieur au nombre des sièges qui leur sont réservés, d'assurer la participation de l'ensemble de ces organisations.

Il a également indiqué que, pour la composition d'un organisme régional, il appartient aux autorités administratives de mesurer la représentativité des syndicats appelés à y siéger en fonction de leurs résultats aux diverses élections professionnelles au niveau régional, sans pouvoir interdire à un syndicat qui ne serait pas représentatif au niveau national de participer directement ou indirectement à la composition de cet organe régional.

Enfin, la haute juridiction a estimé que compte tenu des critères qui devaient être retenus pour apprécier la représentativité des syndicats au niveau national conduisait à reconnaître leur représentativité au niveau de chaque région, et que l'Union syndicale Solidaires devait, le Conseil d'État ayant décidé qu'elle était représentative au niveau national, être également représentée dans les conseils économiques et sociaux régionaux.

Nous rappelons également que le Tribunal Administratif d'Orléans avait annulé l'arrêté du préfet de la région Centre du 20 juillet 2007 dans son jugement lu en audience publique du 27 février 2009 que vous trouverez également joint à ce courrier.

Nous appelons aussi votre attention sur le fait que les tribunaux administratifs de Rennes et de Caen s'étaient prononcés, préalablement, à la décision du conseil, sur le droit des Unions syndicales Solidaires de Bretagne et de Basse-Normandie.

En conséquence, monsieur le Préfet, nous vous demandons d'attribuer à notre organisation syndicale une représentation au sein du CESER de la région Centre.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour l'Union Syndicale SOLIDAIRES Région Centre

Éric Sionneau, secrétaire

**Union Syndicale Région Centre**  
**12 cité St Marc, 45000 Orléans**